

**La contribution formation pour les travailleurs indépendants collectée par l'URSSAF est égale au minimum à 0,15 % du plafond de la Sécurité sociale. Les organismes gérant les fonds collectés et les modalités de remboursement des formations dépendent de votre statut professionnel :**

### **Vous exercez en libéral**

Si vous êtes médecin exerçant à titre libéral, le FAF-PM est votre organisme collecteur et s'occupe du financement de vos formations. Pour connaître les modalités de remboursement d'une formation avec le FAF-PM, [cliquez ici](#).

Dans les autres cas, le FIF-PL prend en charge vos formations. Vous pouvez obtenir un formulaire de prise en charge du FIF-PL ou effectuer vos démarches en ligne en [cliquant ici](#).

Ce formulaire de prise en charge comprend des questions sur votre profession et la formation choisie, ainsi qu'une liste des pièces à joindre. Vous devez le renvoyer par courrier ou en ligne, dûment rempli, avant le début de la formation.

Le FIF-PL compte trente commissions différentes pour soixante-dix-neuf professions réparties en quatre grandes sections :

- technique (informaticiens, formateurs, traducteurs...);
- juridique (avocats, notaires, commissaires-priseurs...);
- cadre de vie (architectes, géologues, métreurs...);
- santé (dentistes, kinésithérapeutes, infirmiers...).

Ce sont des représentants de ces professions qui déterminent chaque année les conditions de prise en charge. Le niveau de prise en charge dépend du fait que la formation soit prioritaire (formation directement liée à la pratique professionnelle) ou non prioritaire (formation relative à l'exercice professionnel).

### **Vous êtes chef d'entreprise**

Pour connaître les modalités de remboursement d'une formation avec l'Agefice, [cliquez ici](#).

L'Agefice comprend cinq cents points d'accueil sur l'ensemble du territoire, situés notamment dans les chambres de commerce et d'industrie. Elle accepte de prendre en charge toutes les formations transversales (anglais, bureautique, comptabilité...) ou techniques, à condition qu'elles soient justifiées sur le plan professionnel et que leur durée n'excède pas deux cents heures.

Sont susceptibles d'obtenir un financement non seulement les chefs d'entreprise et les gérants non-salariés des sociétés, mais aussi leur conjoint à condition qu'il ou elle ne soit pas salarié.

Le remboursement est plafonné à 1 500 € par an. Il s'effectue dans un délai de quatre semaines après réception de la facture tamponnée et signée et du double d'une pièce bancaire certifiant que le compte a bien été débité.

### **Vous êtes artisan**

Les travailleurs indépendants inscrits au répertoire des métiers bénéficient personnellement du droit à la formation professionnelle continue, ainsi que leur conjoint (collaborateur ou associé) et leurs auxiliaires familiaux non-salariés.

Il existe dorénavant un fonds unique d'assurance formation des chefs d'entreprises inscrits au répertoire des métiers (le FAFCEA) qui a remplacé les trois précédents fonds nationaux, ainsi que des

conseils de la formation institués auprès des chambres régionales des métiers et de l'artisanat (CRMA) ont remplacé les FAF régionaux.

La contribution des artisans au financement de leur formation professionnelle est égale à 0,29 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale et se répartie de la façon suivante : 0,17 % pour le FAFCEA et 0,12 % pour les conseils de la formation institués auprès des chambres régionales des métiers et de l'artisanat (CRMA). Il existe toutefois une exception pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle où la contribution est uniquement de 0,17 %.

Toutes les entreprises inscrites au répertoire des métiers, quel que soit leur statut juridique, et même en cas de double immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS), peuvent bénéficier d'un financement partiel ou total de leur formation. Pour ce faire, les artisans peuvent s'adresser soit au [FAFCEA](#), soit au conseil de la formation de la CRMA, dont ils dépendent, [cliquez ici](#).